

Assemblée Générale du 19 octobre 2019

Elections

POSTES À POURVOIR

Les élections de 2019 doivent pourvoir le poste de la présidence désignée ainsi que 6 postes d'administrateurs.

CANDIDATURES POUR LA PRÉSIDENTE DÉSIGNÉE

Aucun(e) candidat(e)

CANDIDATURES POUR LES POSTES D'ADMINISTRATEUR

- Pierre MARGOT CATTIN
- Manon MASSE
- Michel MERCIER

CONSULTATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les dossiers des candidat(e)s, comprenant leur lettre de motivation et un curriculum vitae, peuvent être consultés en ligne, sur le site de l'AIRHM, en utilisant le «pseudonyme» et le mot de passe, qui ont été transmis à cet effet, avec la procédure électorale.

BULLETINS DE VOTE

Une seule élection devra être tenue, celle pour combler le poste de la présidence désignée étant reportée étant donné qu'un(e) candidat(e) ne se présente...

Il est rappelé que ce(tte) candidat(e) sera élue à la présidence désignée de l'AIRHM, pour une période de trois ans, et assumera la présidence à la suite de Thierry Bordignon à compter de l'assemblée générale qui se tiendra en 2022.

L'élection a en tout cas lieu pour pourvoir aux six postes d'administrateurs. Des bulletins de vote sont transmis en conséquence aux membres.

Ce bulletin de vote propose la liste des personnes qui ont soumis leur candidature pour les postes d'administrateurs.

Indépendamment de la circonstance qu'il y a moins de candidat(e)s que de postes à pourvoir, les électrices(-teurs) doivent tracer une **X** sur leur bulletin de vote, leur approbation au regard du nom de la candidate ou des candidats qu'ils souhaitent voir

siéger au conseil d'administration. En cas contraire, l'électeur laissera vierge la case figurant devant le nom de la candidate ou du/des candidat(s) qu'il ne souhaite pas voir siéger au C.A.

PÉRIODE ÉLECTORALE

La période électorale commence ce 22 septembre 2019 et sera clôturée le 19 octobre 2019 (le 12 octobre 2019 pour les votes par correspondance), avec le cas échéant la nomination de la présidence désignée et en toute hypothèse celle des administrateurs élus.

ÉLIGIBILITÉ ET VALIDATION DE LA LISTE ÉLECTORALE

Seuls les membres en règle (au sens des statuts de l'AIRHM) et en ordre de cotisation 2018 et/ou 2019 seront admis à voter.

Le secrétaire, le trésorier, en collaboration avec la/les déléguée(-és) régionale(-aux), sont responsables de la validation de la liste électorale. Seuls les bulletins transmis ou présentés par les personnes inscrites sur cette liste pourront être introduits dans l'urne lors de l'assemblée générale.

EXERCICE DU DROIT DE VOTE

Les membres doivent choisir l'une des trois modalités suivantes pour exercer leur droit de vote.

1. Soit un membre retourne son bulletin de vote par la poste au secrétaire (François-Joseph WARLET, "Puy Crolet" - F24190 Chanterac - France) avant le 12 octobre 2019 le cachet de la poste faisant foi. Les bulletins de vote doivent être retournés sous double enveloppe cachetée, l'enveloppe intérieure restant anonyme et l'enveloppe extérieure portant lisiblement le nom du votant, dans le coin extérieur gauche.

Après le 12 octobre 2019, le secrétaire et la présidente dresseront la liste des adhérents ayant voté par correspondance et qui ne pourront, de ce fait, ni participer directement au vote, ni déléguer leur pouvoir. Les enveloppes nominatives seront ouvertes au cours de l'Assemblée Générale et les enveloppes anonymes seront alors introduites dans le dispositif du vote, afin d'assurer la confidentialité du vote.

2. Soit un membre délègue son droit de vote, en demandant de voter en son nom, ou en transmettant son bulletin de vote, à un autre membre de son choix, qui participera à l'assemblée générale. Le membre mandataire aura reçu une procuration (formulaire ad hoc transmis avec les bulletins de vote) dûment signée par le membre mandant, délégation écrite qu'il présentera au bureau de vote pour être admis à voter ainsi au nom du mandant. Le mandataire complétera le bulletin de vote du mandant et le déposera dans l'urne lors de la tenue de l'assemblée générale. Un mandataire ne peut représenter plus d'une personne.
3. Soit un membre vote lors de l'assemblée générale, qui se tiendra le 19 octobre 2019, en déposant son bulletin de vote dans l'urne, au moment qui lui sera indiqué.

Le dépôt des bulletins de vote se fera à l'entrée de la séance de l'assemblée générale. Le contrôle de la liste électorale et de la conformité du vote avec les règlements de l'AIRHM sera effectué par les membres d'un bureau de vote constitué par le conseil d'administration.

Dépouillement des votes dans le cadre de l'Assemblée générale : 16 juin 2016

Un bureau de dépouillement sera constitué lors de l'assemblée générale; il effectuera ce dépouillement pendant le déroulement de ladite assemblée générale, ce qui permettra la proclamation des résultats en fin de séance.

Le secrétaire de l'Association,
François-Joseph WARLET

Courriel:

francois.joseph.warlet@skynet.be

Courrier:

Puy Crolet
F 24190 Chanterac
France